Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_05-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0
-pouvoir	1

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
14.04.2026

Mme ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
29.04.2026

Délibération n°2026-04-05

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la réforme de la gestion des listes électorales (entrée en vigueur le 1er janvier 2019), le Maire est compétent pour statuer sur les inscriptions et les radiations des électeurs.
Ces décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de contrôle, instituée dans chaque commune, dont les missions sont :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale (contrôle des inscriptions et radiations).
- Statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs.

VU le Code électoral, et notamment ses articles L. 18-1, L. 19 et R. 7 ;
CONSIDÉRANT que la composition de cette commission varie selon le mode de scrutin de la commune et l'existence de plusieurs listes de candidats lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;
VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant les modalités de composition des commissions de contrôle;
VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ayant abouti à la représentation de deux listes au sein du Conseil Municipal ;
CONSIDÉRANT qu'en présence de plusieurs listes, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux nommés par le Préfet, dont la répartition doit assurer la représentation proportionnelle des listes (selon la règle de la plus forte moyenne) ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres volontaires afin que le Maire transmette ces propositions aux services de la Préfecture pour la prise de l'arrêté préfectoral ;
Monsieur le Maire précise que la composition de cette commission pour notre commune est désormais la suivante :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges.
- 2 conseillers municipaux issus de la seconde liste.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_05-DE

- PREND ACTE des nouvelles règles de composition de la Commission de contrôle liées à la présence de deux listes au sein de l'assemblée délibérante.
- PROPOSE au représentant de l'État la nomination des conseillers municipaux suivants pour siéger à la commission (durée de 3 ans) :
    - Pour la liste : Vivre ensemble à Saint-Nicolas conduite par M. Mickaël LE GOUÉ
        - M. Hervé ROUSSEAU
        - Mme Anita BLOYET
        - M. Cédric RENAULT
    - Pour la liste : Votre voix, notre engagement. Pour une ruralité dynamique ! par M. Yves COUCHELLOU
        - M. Jérôme DANION
        - M. Manuel CHAUVEL
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet pour la prise de l'arrêté de nomination.

Le Maire,
M. LE GOUÉ